

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00981

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE B.H.T –
AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ FENYX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société FENYX,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière le Bâtiment des Hautes Technologies (BHT), sise 20 rue Benoît Luras à Saint-Etienne, du bureau n° 12-2 d'une superficie de 19,42 m² pour une période débutant le 1^{er} février 2023 et se terminant le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 prévoit la mise à disposition du bureau n°12-3 d'une superficie de 19,42 m² à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, la société souhaite occuper deux bureaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation ; les autres articles restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à la convention initiale est conclu avec la société FENYX au capital de 1 000,00 € dont le siège social est situé 6 rue du Dauphiné, 42290 Sorbiers, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 922 501 887 000 17, code APE 6920 Z. Cette société à responsabilité limitée, représentée par ses gérants Messieurs Florian NETO DA SILVA et Maxime GIBERT, est spécialisée dans le secteur de l'expertise comptable.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} octobre 2023, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau 12-7 d'une superficie de 11,54 m² et le bureau 12-8 d'une superficie de 11,40 m² situés au 1^{er} étage de la pépinière du BHT, en supplément des bureaux 12-2 et 12-3, soit une superficie totale de 61,78 m².

RECU EN PREFECTURE

Le 04 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230927-C20230098110

Date de mise en ligne : 04 octobre 2023

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :
Montant de l'indemnité d'occupation :

- tarif 1^{ère} année du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 : 82,00 € HT/m²/an ;
- tarif 2^{ème} année du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 90,00 € HT/m²/an ;
- tarif 3^{ème} année du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 100,00 € HT/m²/an ;
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m²/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30,00 € HT.

↳ Soit un montant annuel de 6 970,46 € HT, en 1^{ère} année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

ARTICLE 4

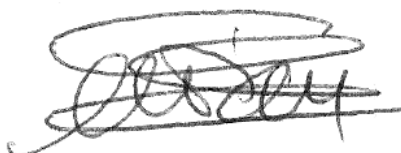
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/10/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU